

Annexe aux Conditions Générales : Règlement Xtra Savings (valable au 1^{er} juillet 2014)
I DEFINITIONS ET OBJET
Article 1 - Définitions

- **L'Xtra Savings** est un taux de faveur accordé par ING à ses clients épargnants qui augmentent leur épargne aux conditions reprises ci-après.
- **ING** : ING Luxembourg, Société Anonyme, ayant son siège social au 26, Place de la Gare, L-2965 Luxembourg, R.C.S. numéro B.6041, numéro de matricule 1960 2200 151, numéro de TVA LU 11082217; autorisée par et soumise à la surveillance de la CSSF.
- Par **Client**, il faut entendre toute personne physique mineure ou majeure, titulaire ou co-titulaire d'un Compte d'épargne simple ou joint auprès d'ING.
- Par **Compte d'épargne**, il faut comprendre tout compte en euros repris dans la gamme de comptes d'épargne offerte par ING dont notamment le Compte Vert, le Compte Vert Jeune Adulte, l'ING Orange Savings, le Teen Savings, le Junior Savings, etc
- Par **Conditions d'éligibilité**, il faut entendre les conditions reprises à l'article 3 ci-après.
- Par **Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings**, il faut entendre la différence entre la valeur totale des avoirs repris sur le(s) Compte(s) d'épargne du Client au dernier jour de la Période de souscription à l'Offre Xtra Savings considérée et la valeur totale des avoirs repris sur ce(s) Compte(s) d'épargne au jour précédent le premier jour de la même Période de souscription.

L'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings se calcule ainsi par Client et non par Compte d'épargne.

Tous les transferts ou dépôts effectués sur le(s) Compte(s) d'épargne pendant la Période de souscription sont pris en considération pour le calcul de l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings.

Ne sont cependant pas pris en compte pour le calcul de l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings : (i) toutes sommes versées sur le(s) Compte(s) d'épargne et provenant du paiement d'intérêts échus et (ii) toutes sommes versées entre les Comptes d'épargne ouverts au nom du Client.

- La **Période de souscription** correspond à la période indiquée dans une Offre Xtra Savings durant laquelle le Client peut souscrire à l'Offre Xtra Savings.
- La **Période de bonification** est la durée pendant laquelle l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings doit rester sur le Compte d'épargne du Client pour bénéficier du taux Xtra Savings et spécifiée dans l'Offre. Durant la Période de bonification, tout retrait du Compte d'épargne impactera le calcul des intérêts à recevoir dans le cadre de l'Xtra Savings comme repris à l'article 5. Tout nouveau transfert ou dépôt sur le(s) Compte(s) d'épargne du Client ayant souscrit à l'Offre Xtra Savings en dehors de la Période de souscription relative à une Offre Xtra Savings, ne sera pas pris en compte pour le calcul des intérêts à recevoir dans le cadre de l'Xtra Savings considéré.
- Par **Offre Xtra Savings**, il faut entendre l'offre, faite par ING à ses Clients détenteurs d'au moins un Compte d'épargne et répondant aux conditions d'éligibilité, de bénéficier d'un taux de faveur Xtra Savings sur son épargne. Chaque Offre est nominative, incessible et non cumulable avec d'autres offres en cours.
- Par **Règlement**, il faut entendre le présent Règlement Xtra Savings.
- Le **Taux de rémunération standard** du Compte d'épargne correspond au taux d'intérêt offert par ING pour le Compte épargne concerné, tel que publié dans la publication « taux des comptes épargne » disponible dans toutes les agences ING et également sur le site internet www.ing.lu.

Article 2 - Objet

Une Offre Xtra Savings permet au Client qui y souscrit de bénéficier, pendant la Période de bonification, sur l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings du taux de faveur Xtra Savings en lieu et place du Taux de rémunération standard offert sur son (ses) Compte(s) d'épargne auprès d'ING.

ING se réserve le droit de fixer un montant minimum et/ou un montant maximum pour l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings. Le cas échéant, ces montants seront spécifiés dans l'Offre Xtra Savings considérée.

Les sommes versées sur le Compte d'épargne qui n'atteindraient pas le montant minimum ou qui dépasseraient le montant maximum pendant la Période de souscription correspondante à une Offre Xtra Savings souscrite par le Client seront rémunérées au Taux de rémunération standard du Compte d'épargne considéré.

II CONDITIONS D'ELIGIBILITE ET OFFRE

Article 3 - Conditions d'éligibilité

Pour bénéficier de l'Xtra Savings, le Client doit, de manière cumulative:

- (a) disposer d'au moins un Compte d'épargne ouvert avant ou pendant la Période de souscription à l'Offre Xtra Savings considérée ;
- (b) souscrire à l'Offre Xtra Savings considérée selon les modalités décrites ci-dessous; la souscription peut avoir lieu à n'importe quel moment au cours de la Période de souscription;
- (c) avoir opéré des dépôts ou des transferts sur son (ses) Compte(s) d'épargne répondant à la définition d'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings telle que reprise à l'article 1.
- (d) (i) avoir augmenté son épargne sur son (ses) Compte(s) d'épargne auprès d'ING de la manière suivante: la valeur totale des avoirs repris sur l'ensemble des Comptes d'épargne du Client le jour précédent le premier jour de la Période de souscription à l'Offre Xtra Savings considérée doit au moins être égale ou avoir augmenté par rapport à la valeur totale des avoirs sur l'ensemble des Comptes d'épargne du Client à la même date de l'année précédente ;
 (ii) si un Client n'a pas augmenté son épargne sur son (ses) Compte(s) d'épargne par rapport à l'année précédente, il pourra malgré tout bénéficier de l'Xtra Savings pour autant qu'il dépose ou transfère d'abord des avoirs suffisants pour revenir à une situation d'épargne équivalente à la valeur totale des avoirs sur l'ensemble des Comptes d'épargne du Client à la même date de l'année précédente.

ING pourra proposer régulièrement des Offres Xtra Savings. Le Client peut participer à plusieurs Offres Xtra Savings portant sur le même Compte d'épargne.

III FONCTIONNEMENT

Article 4 - Calcul du taux de faveur (Xtra Savings) sur l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings

Le Client bénéficiera ainsi, en lieu et place du Taux de rémunération standard du Compte d'épargne correspondant, d'un taux Xtra Savings sur l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings maintenue sans interruption pendant toute la Période de bonification.

Au-delà de cette Période de bonification, l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings figurant sur le Compte d'épargne est à nouveau rémunérée au Taux de rémunération standard du Compte d'épargne correspondant.

Le calcul pendant la Période de bonification se fera comme suit sur l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings:

- les intérêts seront comptés au jour le jour sur la base d'une année de 360 jours et d'un mois de 30 jours ;
- le taux Xtra Savings proposé dans l'Offre Xtra Savings restera en vigueur pendant toute la Période de bonification;
- les sommes versées ou transférées sur le Compte d'épargne et qui sont incluses dans l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings portent intérêt à partir du lendemain du dernier jour de la Période de souscription;
- les sommes retirées ou transférées du Compte d'épargne et qui composaient la totalité ou une partie de l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings cessent de porter intérêt au taux Xtra Savings à partir du jour du débit.

Les intérêts calculés au taux Xtra Savings sur l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings sont versés à l'échéance de la Période de bonification sur le Compte d'épargne correspondant.

Les versements effectués sur le Compte d'épargne pendant une Période de bonification ne sont pas pris en compte pour le calcul de l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings relative au produit Xtra Savings correspondante et souscrite par le Client mais restent rémunérés au Taux de rémunération standard du compte d'épargne correspondant.

Article 5 - Retraits

Le Client peut retirer à tout moment de l'argent de son (ses) Compte(s) d'épargne malgré la souscription à une Offre Xtra Savings avec l'effet toutefois que tous les retraits effectués sur l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings pendant la Période de bonification viendront en déduction des montants bénéficiant de l'Xtra Savings.

La méthode LIFO (last in first out) est utilisée pour calculer l'impact des retraits sur le calcul des intérêts sur l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings.

L'Xtra Savings souscrit sera résilié automatiquement si, pendant la Période de bonification, le Client retire des fonds pour un montant supérieur au montant de l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings pour autant qu'il n'y ait pas eu de

versements supplémentaires opérés sur ledit Compte d'Épargne pendant la Période de bonification, auquel cas les retraits viendront d'abord en déduction de ces sommes ainsi versées pendant la Période de bonification.

Article 6 - Clôture d'un Compte d'épargne

En cas de clôture d'un Compte d'épargne pour lequel le Client bénéficie d'un Xtra Savings avant la fin de la Période de bonification, ING versera au jour de la clôture les intérêts sur l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings calculés jusqu'à la date de clôture anticipée.

Un Client ayant clôturé son Compte d'épargne au cours de la Période de souscription relative à une Offre Xtra Savings et n'étant plus titulaire d'un Compte d'épargne ne pourra bénéficier de l'Xtra Savings. Il ne pourra bénéficier de l'Offre Xtra Savings qu'en ouvrant un nouveau Compte d'épargne pendant la Période de souscription.

IV DIVERS

Article 7 - Divers

L'Xtra Savings est soumis, en plus du présent Règlement, aux conditions particulières établies dans l'Offre Xtra Savings, et notamment celles relatives à la durée de l'Offre Xtra Savings, la Période de souscription, le taux d'intérêts spécifié, la Période de bonification de l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings, le montant minimum ou maximum de l'Épargne bénéficiant de l'Xtra Savings ou toute autre condition qui pourrait être établie.

L'Xtra Savings est en outre régi par les Conditions Générales de la Banque, dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les dispositions du présent Règlement.

Le présent Règlement et les Conditions Générales de la Banque sont disponibles dans les agences ING, sur www.ing.lu, via la messagerie sécurisée.